

Date de dépôt: 22 juin 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 5208 n^{os} 2, 3, 5 et 6 de la parcelle de base 5208, plan 17 ; les feuillets PPE 5209 n^{os} 1 et 3 de la parcelle de base 5209, plan 17 et le feuillet PPE 5211 n^o 4 de la parcelle de base 5211, plan 17, de la commune de Thônex

Rapport de Mme Véronique Pürro

Mesdames et

Messieurs les députés,

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, le projet de loi 9545-A (dossier no 532-2) a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève lors de ses séances des 10 et 24 mai 2006, sous la présidence de M^{me} Fabienne Gautier, avec la collaboration de M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste, et en présence de M^{me} Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au Département des finances, ainsi que de représentants de la Fondation.

Il s'agit de surfaces commerciales PPE au rez-de-chaussée appartenant à l'ensemble « Chêne-Vert », qui comporte 4 immeubles de logements, 3 commerciaux, une grande surface et un vaste parking souterrain. Les surfaces concernées par le présent projet de loi se situent sur la commune de Thonex, à mi-distance entre le centre de l'agglomération de Chêne-Bourg et

la douane de Moillesulaz, au 94-96, rue de Genève. Ces locaux commerciaux d'une surface de 547 m², initialement aménagés en un restaurant, un kiosque et une salle de café-concert, comptent également des dépôts en sous-sol d'une surface de 162 m². Il sied de relever que ces locaux, qui ont été acquis par la Fondation de valorisation à l'automne 2004 à la suite d'une vente aux enchères, sont vides de tout occupant.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ce bien immobilier au prix de 1 300 000 F. Il en résulterait pour la Fondation et pour l'Etat une perte estimée à 7 794 000 F, soit 83%.

Dans le cadre de la discussion sur le projet de loi, M. Laurent Marconi, secrétaire général de la Fondation, ayant relevé que l'offre retenue était celle d'une association de droit privé à but religieux, les commissaires ont souhaité obtenir des renseignements supplémentaires sur cette dernière. Dans ce sens, la Commission a adressé une demande au Centre intercantonal d'information sur les croyances et sur les activités des groupements à caractère spirituel, religieux ou ésotérique (CIC). Dans sa réponse, que vous trouverez annexée au présent rapport, le CIC met notamment en évidence, à titre indicatif, que l'association intéressée par l'achat des surfaces concernées a été répertoriée en 1996 par le Rapport parlementaire français fait au nom de la Commission d'enquête sur les sectes, comme faisant partie des 172 mouvements fortement critiqués. L'association est également citée dans l'Enquête parlementaire belge *visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et les dangers qu'elles représentent pour la société et particulièrement les mineurs d'âge*. Enfin, l'association apparaît sur plusieurs publications et sites consacrés à la lutte contre les mouvements sectaires.

Suite à une discussion sur le rôle de la Commission, la liberté de culte, les informations transmises par le CIC, le fait qu'il s'agit d'un bien immobilier qui engendre une perte conséquente pour le contribuable, la Commission, par 4 voix contre et 5 abstentions, vous recommande, Mesdames et Messieurs les député-e-s de rejeter le PL 9545-A

Projet de loi (9545)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 5208 n^{os} 2, 3, 5 et 6 de la parcelle de base 5208, plan 17 ; les feuillets PPE 5209 n^{os} 1 et 3 de la parcelle de base 5209, plan 17 et le feuillet PPE 5211 n^o 4 de la parcelle de base 5211, plan 17, de la commune de Thônex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 1 300 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 5208 n^{os} 2, 3, 5 et 6 de la parcelle de base 5208, plan 17, de la commune de Thônex

Feuillets PPE 5209 n^{os} 1 et 3 de la parcelle de base 5209, plan 17, de la commune de Thônex

Feuillet PPE 5211 n^o 4 de la parcelle de base 5211, plan 17, de la commune de Thônex

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.



Centre intercantonal
d'information
sur les croyances
et sur les activités
des groupements
à caractère spirituel,
religieux ou ésotérique

Nicole Durisch Gauthier
directrice, dr ès lettres
historienne des religions
Brigitte Knobel
sociologue

CIC
27, boulevard Helvétique
CH - 1207 Genève

Service du Grand Conseil
A l'attention de Monsieur Jean-Luc Constant
Rue de l'Hôtel de Ville
Case postale 3970
1211 Genève 3

GRAND CONSEIL	
Expédié le: 15.05.06	Visé: MC
Président: K	Député (off):
Commissaires: X	Bureau:
Secrétaire: X	A. d. l. g.:
Commissaire:	Endation BCGe
Président verbalisant:	JC Constant
Conte:	
Divers:	

lieu et date
Genève, le 12 mai 2006

concerne

Votre demande au sujet du « Centre d'Accueil Universel » de Genève

réf.
2610/NNa/ndg

Monsieur,

A la suite de votre demande, nous avons le plaisir de vous faire parvenir de la documentation au sujet du Centre d'Accueil Universel, appelé plus communément Eglise Universelle du Royaume de Dieu (EURD). Il apparaît, en effet, selon diverses sources que l'Eglise Universelle du Royaume de Dieu aurait changé officiellement de nom. Appelée un certain temps « Centre d'accueil EURD » (**annexe 2 bis**) elle s'appellerait depuis mai 2005 à Genève « Centre d'Accueil Universel » (**annexe 2**)¹. Comme il ressort de son site internet international, le « Centre d'Accueil Universel » a conservé le symbole de l'EURD : une colombe inscrite dans un cœur rouge.

Au préalable, quelques informations générales :

- L'Eglise Universelle du Royaume de Dieu a été fondée au Brésil, à Rio de Janeiro, en 1977 par Edir Macedo qui s'est auto-consacré « évêque ». L'EURD fait partie d'un courant (néo-)pentecôtiste qui met l'accent sur la théologie de la prospérité, sur la pratique de la guérison et celle de l'exorcisme.
- L'Eglise Universelle du Royaume de Dieu est une organisation internationale qui, selon des informations diffusées en 2004 sur un site qui n'est aujourd'hui plus accessible, est

¹ Le site international du Centre d'Accueil Universel (<http://www.centredaccueil.org/>) indique pour Genève et Lausanne deux « Centres d'Accueil » qui contiennent encore dans leur adresse e-mail « eurdgeneve ». Le numéro de téléphone qui correspond au Centre d'Accueil Universel (022 731 41 47) est, selon telnfo (annuaire électronique 2004/11), celui de l'Eglise Universelle du Royaume de Dieu. En mars 2005, un responsable du centre d'accueil de Genève a confirmé, par téléphone, le changement de nom en « Centre d'accueil EURD ». Depuis, l'association a encore modifié son nom en « Centre d'Accueil Universel ». Dans la documentation qui vous est proposée, le mouvement apparaît sous ces différentes appellations.

présente dans 30 pays (**annexe 1**). Le site international du « Centre d'Accueil Universel » recense quant à lui une vingtaine de pays (**annexe 1 bis**).

- Le siège suisse du Centre d'Accueil Universel se trouve à la rue du Prieuré 19 à Genève (quartier des Pâquis), téléphone : 022 731 41 47 (**annexe 2 et 2 bis**).
- Le Centre d'Accueil EURD, aujourd'hui Centre d'Accueil Universel, a organisé le 19 septembre 2004 une « Soirée de délivrance » à Genève (**annexe 3**).

I. Documents provenant du Centre d'Accueil Universel, anciennement Centre d'Accueil EURD:

- Le site internet est le suivant : www.centredaccueil.org (**annexe 4**).
- *Nouvelles de la Ville*, périodique de l'EURD Suisse, n°2, sept-oct. 1999 (**annexe 5**).
- *Le Semeur*, périodique de l'EURD France, édition n°5, mai-juin-juillet 2004 (**annexe 6**).

2. Documents provenant de la littérature scientifique :

- Maria Luiza Vasconcelos, « Migrations et évangélismes. Le rôle de l'Eglise universelle du Royaume de Dieu à Genève », actes du colloque organisé les 11-13 octobre 2001 par l'Observatoire des religions en Suisse sur le thème : *Les dynamiques européennes de l'évangélisme*, cahiers n°2 de l'ORS, pp. 112-121, (**annexe 7**).
- Marion Aubrée, « Quel rapport à l'ethnicité pour les filiales européennes de l'EURD ? », conférence donnée dans le cadre du colloque les 7-9 nov. 2002 organisé par l'Université Marc Bloch de Strasbourg, sur le thème : *Les recompositions des protestantismes en Europe latine : quelles interactions entre protestantisme 'historique' et évangélisme conversionniste ?* (**annexe 8**).
- André Mary, « Le pentecôtisme brésilien en Terre africaine », in Cahier d'études africaines, XLII, 167, 2002 (**annexe 9**).

3. Documents provenant de la presse généraliste :

- « Spiritualité, l'émotion pentecôtiste », article de Benoît Hervieu-Léger, paru dans l'hebdomadaire français *Réforme*, le 16.03.2000 (**annexe 10**).
- « Secte: Eglise universelle du Royaume de Dieu » article de Benoît Hervieu-Léger, paru dans l'hebdomadaire français *Réforme*, le 06.04.2000 (**annexe 11**).
- « Explosion des pentecôtismes africains et latino-américains », article de André Corten, paru dans *Le Monde diplomatique*, décembre 2001 (**annexe 12**).
- « Au Brésil, les voix des évangélistes sont monnayables », article de Chantal Rayes, paru dans le quotidien français *Libération*, le 23.10.2002 (**annexe 13**).
- « En Suisse, les nouvelles religions recrutent sur le trottoir », article de Marc Lalive d'Epinay, paru dans *La Tribune de Genève*, le 14.08.2003 (**annexe 14**).
- « La chambre condamnée », article paru dans le journal « Le Soir », le 02.09.2005 (**annexe 14bis**).

4. Les rapports parlementaires français et belge et les associations de défense des victimes, soit les associations qui dénoncent les agissements des mouvements qu'elles considèrent comme répréhensibles.

L'EURD a été répertoriée en 1996 par le Rapport parlementaire français fait au nom de la Commission d'enquête sur les sectes par MM. Alain Gest et Jacques Guyard ([http : www.assemblee-nationale.fr/rap-enq/r2468.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/rap-enq/r2468.asp)). Ce rapport, et en particulier la liste de 172 mouvements qu'il contient, sont fortement critiqués et nous n'en faisons mention qu'à titre indicatif. En effet, le fait pour un mouvement d'y être mentionné ne signifie pas qu'il s'agit d'un mouvement dangereux.

De même le fait de ne pas y figurer ne constitue pas non plus une appréciation quelconque. Nous vous signalons par ailleurs que le gouvernement français a décidé que le recours à la liste des 172 mouvements figurant dans ce rapport devait être évité à partir du 1^{er} janvier 2006².

En revanche, l'EURD n'est pas citée dans le Rapport parlementaire de 1999 fait par MM. Jacques Guyard et Jean-Pierre Brard au nom de la Commission d'enquête sur la situation financière, patrimoniale et fiscale des sectes, ainsi que sur les activités économiques et leurs relations avec les milieux économiques (<http://www.assemblee-nationale.fr/dossiers/sectes/r1687p1.asp>).

L'EURD apparaît dans l'*Enquête parlementaire [belge] visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et les dangers qu'elles représentent pour la société et particulièrement les mineurs d'âge* du 28 avril 1997³ (annexe 15).

L'EURD est également mentionnée sur le site de Vigi-Sectes, une association évangélique francophone créée en 1997-1998⁴ (annexe 16).

Dans le périodique *Bulles*, n°73 2002, de l'UNADFI (Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu.)⁵ un article est consacré à l'EURD (annexe 17).

L'EURD apparaît également dans le site internet de Matthieu Cossu, consultant pour l'UNADFI : <http://www.prevensectes.com/sciento.htm> (annexe 18).

En espérant avoir répondu à votre demande, nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire. Nous sommes également disposés à recevoir tout complément d'information de votre part ou tout commentaire critique au sujet des sources que nous vous adressons.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Brigitte Knobel

Annexes : ment.



² Circulaire de Jean-Pierre Raffarin du 27 mai 2005 relative à la lutte contre les dérives sectaires publiée dans le Journal officiel du 1^{er} juin 2005, p. 9751. Site internet :

http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_27_mai_2005.pdf

³ Adresse du site : <http://www1.dekamer.be/FLWB/pdf/49/0313/49K0313008.pdf>

⁴ www.vigi-sectes.org/visage_decouvert/science_chretienne.html.

⁵ Cette association est spécialisée dans l'information sur les sectes, la prévention et l'aide aux victimes. Elle est reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports, membre associé de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) <http://www.unadfi.org/>